

Procédure encadrant la présence d'animaux sur le campus du cégep Marie-Victorin

Août 2025

Mise en contexte

Depuis quelques années, la direction générale du cégep reçoit diverses demandes concernant la présence d'animaux sur le campus, que ce soit dans les salles de classe ou les espaces communs. Afin d'assurer un encadrement adéquat et cohérent de ces demandes, le comité de direction a jugé pertinent d'établir des balises claires.

Elle distingue les situations suivantes :

- La présence d'un animal d'assistance, d'un animal guide ou d'un animal de soutien émotionnel reconnu pour répondre à une mesure d'accommodement;
- La présence d'un animal dans le cadre d'une activité pédagogique ou institutionnelle.

Répartition des responsabilités

Type de demande	Responsable de l'autorisation
Personne étudiante avec un animal dans un contexte d'accommodement	Services adaptés et Direction des études
Personne employée avec un animal dans un contexte d'accommodement	Direction des ressources humaines
Présence d'un animal dans une activité pédagogique (cours)	Direction des études
Présence d'un animal dans une activité étudiante ou institutionnelle (hors cours)	Direction des affaires étudiantes

Principes généraux guidant la prise de décision

- Aucun animal n'est autorisé sur le campus sans une autorisation écrite préalable.
- Seuls les animaux d'assistance certifiés ou en entraînement par un organisme reconnu peuvent être admis dans le cadre d'un accommodement.
- La sécurité, le bien-être des membres de la communauté, ainsi que les considérations pédagogiques et logistiques guident l'analyse des demandes.
- Les motifs de la demande doivent être clairement identifiés (p. ex. projet pédagogique, soutien émotionnel, condition médicale), des documents doivent être déposés en appui.
- La personne responsable de l'animal doit :
 - Respecter les règles de cohabitation (la surveillance et les soins de l'animal; le respect des règles d'hygiène et de sécurité);

- Présenter la couverture d'une assurance responsabilité civile;
 - Avoir en sa possession une évaluation canine.
- Une autorisation est valide pour une durée déterminée, précisée dans la lettre de confirmation ou pour la durée des études.

Demandes liées à un accommodement

Population étudiante

Les demandes doivent être déposées avant le début de chaque session afin de pouvoir assurer la mise en place de l'accommodement. Si la demande arrive en cours de session, il est possible que l'accommodement ne puisse se faire pour l'ensemble des cours. En tout temps, il est possible que certaines restrictions s'appliquent en fonction de l'analyse des locaux et des différentes situations.

- La demande est d'abord faite aux Services adaptés dans le cadre d'une analyse de besoin: [Formulaire d'inscription aux services adaptés](#)
- Si jugée recevable, une communication est envoyée aux personnes enseignantes concernées et à l'organisation scolaire.
- L'organisation scolaire va communiquer avec la population étudiante afin de faciliter la mise en place de l'accommodement.
- Si des enjeux sont soulevés, des mesures d'atténuation seront discutées.
- La personne étudiante doit :
 - Présenter une preuve de certification de l'animal;
 - Fournir une preuve d'assurance responsabilité;
 - Signer un engagement à respecter les règles de cohabitation.

Personnel

- La demande est adressée à la Direction des ressources humaines : [!\[\]\(4e333a6106fc298d0ae6dff272a736ef_img.jpg\) Demande accommodement personnel DRH.pdf](#).
- Une évaluation est faite pour valider l'adéquation avec une situation de handicap.
- Des communications sont faites aux collègues concernés.
- Si la personne est une personne enseignante et que la demande est jugée recevable, une communication est envoyée à l'organisation scolaire.
- L'organisation scolaire communiquera alors avec la population étudiante afin de faciliter la mise en place de l'accommodement.
- Le personnel concerné doit :
 - Présenter une preuve de certification de l'animal;
 - Fournir une preuve d'assurance responsabilité;
 - Signer un engagement à respecter les règles de cohabitation.

Activités pédagogiques ou institutionnelles

- La personne responsable de l'activité fait une demande écrite à la direction compétente (voir tableau), au minimum deux semaines avant l'activité.
- [Demande de présence animale Activité pédagogique formulaire DÉ.pdf](#)
- [Demande de présence animale Activité institutionnelle formulaire DAÉ.pdf](#)
- Les personnes étudiantes doivent consentir à la présence de l'animal et l'activité ne doit pas être évaluée.
- Seuls les animaux encadrés par une personne certifiée sont autorisés.
- Une fiche synthèse du projet doit être jointe à la demande.
- La personne responsable de l'activité doit :
 - Présenter une preuve de certification;
 - Fournir une preuve d'assurance responsabilité;
 - Signer un engagement à respecter les règles de cohabitation.

Autres types d'animaux

- Les animaux exotiques, sauvages ou potentiellement dangereux sont interdits.
- Seuls les animaux domestiques encadrés et répondant à un objectif justifié, pourront être envisagés au cas par cas.
- Aucun animal de compagnie personnel ne peut être autorisé sans justification médicale ou pédagogique.

Suivi et communication

- Une fois la demande autorisée, la direction concernée informe :
 - La sécurité;
 - Les ressources matérielles.
- Une évaluation annuelle du nombre et du type de demandes sera produite par la Direction des études, en collaboration avec les autres directions concernées.